

Province de Québec



Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT N^o 665-2024

**RÈGLEMENT 665-2024 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 3 208 505 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 170 345 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite construire un futur garage municipal, afin de se doter d'un bâtiment répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que cette demande a été approuvée pour une somme de 2 038 160 \$, tel que stipule la lettre de promesse signée par de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 19 août 2024, laquelle fait partie intégrante de se présent règlement en annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière couvre plus que 50% de la dépense prévue, la Municipalité est donc exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter considérant qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes comme stipulé dans le Code municipal du Québec à l'article 1061, 5^e alinéa;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis #SCM-2024-01 au mois de mai dernier pour la construction d'un garage municipal et la soumission conforme a été remporté par le soumissionnaire Comco Construction Inc. et le montant s'élève à 2 372 500 \$ avant taxes, tel que mentionné au bordereau de prix, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et **QUE** l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 par M. Pierre Bernier et que le projet a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et résolu unanimement par les Conseillers présents, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter la construction d'un garage municipal selon l'estimation sommaire des coûts des travaux préparé et signé par Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier en date du 9 septembre 2024, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » ;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 208 505 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 170 345 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et dont la valeur au rôle d'évaluation en vigueur est supérieure à 5 000 \$, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, soit une somme de 2 038 160 \$ de l'aide financière provenant du programme PRACIM;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Sarrazin, maire

Pierre Dionne, directeur général & greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :

Résolution no. 2024-09-187

Adopté le 16-09-2024

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution no. 2024-10-197

Adopté le 07-10-2024

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 07-10-2024

PAR COURRIEL

ANNEXE A

Québec, le 19 août 2024

Monsieur Paul Sarrazin
Maire
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
112, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'un garage municipal est admissible à une aide financière de 2 038 160 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 792 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laforest', with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST

Construction d'un garage municipal
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
Sainte-Cécile-de-Milton, Québec

Formulaire de soumission

Section 00 00 06
N/Réf: 23722
Mai 2024

APPÊXE "B"

.1 - FORMULE DE SOUMISSION

PROJET : Construction d'un garage municipal

PROPRIÉTAIRE : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

SOUSSIONNAIRE : Comco Construction Inc.
(Tel qu'il apparaît aux statuts de l'entreprise) (Nom)

9205 Boulevard Bourque Sherbrooke
(Numéro et rue) (Ville)

819-820-2220
(No téléphone)

(819) 820-8137
(No télécopieur)

809384555RT0001
(No enregistrement TPS)

1213937801TQ0001
(No enregistrement TVQ)

Monsieur,

Je/nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet, des plans, des conditions générales et de tous les addenda émis, ainsi que des instructions aux soumissionnaires et autres documents de soumission concernant les travaux de construction du projet en titre. Je/nous nous engageons à faire tous les travaux pour la somme forfaitaire de (taxes incluses) :

Deux millions sept cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-un virgule quatre-vingt-huit dollars(2,727,781.88 \$)

Addenda no. 1	2024-05-29 Item 27. E Fosse septique N/A
Addenda no. 2	2024-06-06 Addenda 2 SCM-2024-01_(devis)
Addenda no. 3	2024-06-14 Addenda 3 SCM-2024-01_(devis)
Addenda no. 3	2024-06-13 Addenda 3 SCM-2021-01_(devis et plans)


Initiales

Favreau Blais associés architectes

Page 1 de 8



Le/les soussignés conviennent et certifient :

QUE : Je/nous avons visité et examiné attentivement le site des travaux et que je/nous avons considéré et évalué avec soin les facilités et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux, telles que l'accès au site, les distances à parcourir pour l'entrée et la sortie des matériaux, les disponibilités pour services temporaires d'aqueduc, de drainage, d'électricité et de force motrice, les incertitudes de la température et la nature du sol.

QUE : Je/nous avons reçu tous les documents se rapportant à cette soumission comprenant devis, plans, addenda et les conditions générales du contrat et que nous les considérons satisfaisants.

QUE: Je/nous nous engageons à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents.

Ci-inclus, une garantie de soumission (chèque visé, garantie bancaire irrévocable ou cautionnement) au montant de DIX POUR CENT DU MONTANT DE LA SOUMISSION dollars
(10% \$) et la lettre d'engagement de la caution.

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, Je/nous nous engageons à signer un contrat tel que stipulé dans les conditions générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

Comco Construction Inc.

Nom de l'entreprise

Par :


Signature

Tony Castonguay

Nom du signataire en lettres moulées

Signé à : Sherbrooke Date : 26 juin 2024

Tony Castonguay

Nom en lettres moulées

ANNEXE C



Sainte-Cécile-de-Milton

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Règlement d'emprunt #663-2024

Construction d'un garage municipal

Coût direct

Coût de construction - Bordereau de prix - Construction	2 372 500,00
Coût des travaux complémentaires - Génératrice et système d'épuration des eaux	130 000,00
Total du coût direct	2 502 500,00
Taxe - TPS	125 125,00
Taxe - TVQ	249 624,38
Sous total - Coût des travaux taxes incluses	2 877 249,38

Taxe - TPS - Remboursé à 100 %	(125 125,00)
Taxe - TVQ - À payer 50 % - Le nette est présenté dans les frais incident	(249 624,38)
Grand total du coût direct	2 502 500,00

Frais incident

Imprévus de chantier 10% coût de construction	250 250,00
Honoraires professionnels (10%)	250 250,00
Taxe - TVQ - 50% à payer	149 774,63
Sous total des frais incidents	650 274,63

Sources de financement

Aide financière - MAMH - PRACIM	2 038 160
Total des sources de financement	2 038 160

Sous total des dépenses moins les subventions **1 114 615**

Frais incident

Frais de financement (d'émission) (5%)	55 730,73
Grand total du pouvoir de l'emprunt	1 170 345,73

Frais incident

Grand total des frais incident 706 005,36

Calcul du pourcentage des frais incident 28,21%

Grand total de la dépense 3 208 505

Préparé par: Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier

En date du: 9 septembre 2024

Signature

1 Renseignements généraux							
Nom de l'organisme municipal Sainte-Cécile-de-Milton	Code géographique 47055	Numéro du règlement 665-2024					
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal							
				MONTANT			
Total des dépenses prévues au règlement :				3 208 505 \$			
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses							
Subventions confirmées et payées comptant: PRACIM	+		2 038 160 \$				
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières:	+		-	\$			
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+		-	\$			
Autres / préciser :	+		-	\$			
Total :			-	2 038 160 \$			
Emprunt prévu au règlement à approuver par le ministre :			=	1 170 345 \$			
À déduire : montants à percevoir après l'approbation du ministre							
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+		-	\$			
Autres / préciser :	+		-	\$			
Total :			-	-			
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :			=	1 170 345 \$			
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement							
Emprunt de : 1 170 345 \$	Le taux d'intérêt est de: 4,00%	pour une durée de 25 ans	74 916 \$				
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de: _____	pour une durée de _____ ans	-	\$			
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de: _____	pour une durée de _____ ans	-	\$			
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de: _____	pour une durée de _____ ans	-	\$			
Total: 1 170 345 \$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4:		74 916 \$				
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)							
Ensemble de la municipalité	100,00%	+ Riverains		+ Secteur		=	100,00%
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné							
A -CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN							
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable			
Imposition selon l'évaluation							
Ensemble de la municipalité	- \$	- \$	- \$	- \$			
Secteur ou riverains				- \$			
Imposition selon la superficie							
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$			
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$			
Imposition selon l'étendue en front							
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$			
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$			
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)							
Ensemble de la municipalité	74 916 \$	1 196 (unité, compteur)	1 (unité, compteur)	62,64 \$			
Secteur ou riverains	- \$	- (unité, compteur)	- (unité, compteur)	- \$			
Total du service de la dette :	74 916 \$	TOTAL (A)		62,64 \$			
B -FARDEAU FISCAL ACTUEL							
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	0,50 \$	/ 100 \$ X évaluation	256 700,00 \$	= 1 283,50 \$		
Tarification :	eau		+ égouts		+ ordures	212,00 \$	= 212,00 \$
Autres taxes, préciser :	Vidange des installations septiques			144,00 \$			
			TOTAL (B)	1 639,50 \$			
Total du fardeau fiscal :			(A + B)	1 702,14 \$			

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ - \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMOT.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____

Montant de l'emprunt financé:			- \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement:		+	- \$
Total du financement permanent:			- \$
moins les dépenses affectées à ce règlement :		-	- \$
Solde disponible au règlement considéré :			- \$
moins la partie déjà affectée à d'autres fins :		-	- \$
moins la partie affectée au présent règlement :		-	- \$
Solde disponible résiduel :			- \$

7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 09-09-2024, la dépense engagée au règlement no 665-2024 est de 98 085 \$

8 Attestation des renseignements fournis

Je, Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.
(fonction)

Date	Numéro de téléphone	Poste	Signature :
09-09-2024	450-378-1942	122	

Courriel: _____

Documents à transmettre avec la demande d'approbation d'un règlement d'emprunt:

- 1) Avis de motion
- 2) Résolution ou procès-verbal de la présentation du projet de règlement
- 3) Résolution d'adoption du règlement d'emprunt
- 4) Copie certifiée conforme du règlement d'emprunt et ses annexes
- 5) Estimation de la dépense détaillée et signée conformément à la date mentionnée au règlement
- 6) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 7) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 8) Certificat de publication de l'avis public
- 9) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 10) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 11) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

Adresse pour expédier les documents :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Centre de gestion documentaire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

Pour joindre le Service de l'information financière et du financement: (418) 691-2010